



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 20 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : - M MALARDEAU - M.JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - Mme KELLER - Mme POIRION - M PILLIAS - Mme BAILHACHE - M. BOURGY - M BOURDIN - M POUJOL de MOLLIENS - M MATHIEU

Etaient absents excusés : - M FOURNY - M. PIGNANT

Etait absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mme POIRION

Date de convocation : 12/06/2017

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2017.

Après lecture, le procès verbal de la séance du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité des présents

2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal

Ouï lecture des articles L.2122-21/L.2122-22 /L.2122-23 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales précisant que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat à savoir :

Article L2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92

Il y a lieu de modifier l'article 4 des attributions déléguées au Maire afin de lui permettre de prendre toute décision concernant les avenants dans la limite des 5 % du marché

Le nouveau libellé de l'article 4 est le suivant :

4°) – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des 5 % du marché**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire par le Conseil Municipal

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De déléguer directement à M. le Maire, et pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L.2122 numérotée 4 ci-dessus.

3 - Ressources humaines

Pour répondre à des besoins ponctuels et dans le cadre d'un travail saisonnier, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal

considérant l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique et à recruter, en fonction des besoins, pour la mandature en cours.

4 - Tarifs communaux

A - Scolaire

Les tarifs concernant la restauration scolaire seront reconduits pour la rentrée 2017/2018 selon la tarification de l'année en cours, soit :

<u>Tarifs 2017 - 2018</u>	Normal	Réduit	Spécifique	Adulte	Majoré
	4.17 €	3.43 €	1.56 €	6.08 €	X 2

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les tarifs de l'année en cours.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De maintenir les tarifs de l'année en cours pour l'année scolaire 2017/2018 pour la restauration scolaire.

Les tarifs concernant le Pôle Jeunesse, Périscolaire et extrascolaire, seront augmentés à la prochaine rentrée de 1% environ selon le tableau ci-dessous :

B - Extrascolaire - Année scolaire 2017 - 2018

	Journée	
Quotient Familial	Tarif Normal	Tarif spécifique
De 0 à 480 €	13.92	11.30
De 481 à 670 €	18.54	15.89
De 671 et plus	23.18	20.51
1/2 journée Prix Fixe		
Sans repas	9.27	9.27
Avec repas	13.52	10.87

C - Périscolaire - Année scolaire 2017 - 2018

Quotient Familial	1/2 journée	Journée
De 0 à 480 €	3.92	7.83
De 481 à 670 €	4.22	8.39
De 671 et plus	4.37	8.71

Le tarif spécifique s'adresse aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Il se calcule de la manière suivante :
Tarif normal – prix du repas restauration scolaire + coût des frais de mise de table

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

D'appliquer une augmentation de 1 % environ sur les tarifs 2017/2018 pour le Périscolaire et extrascolaire.

D - Le Conseil Municipal doit délibérer afin de valider des modifications apportées aux règlements du Pole Jeunesse

Actuellement :

Le Périscolaire regroupe la garderie et les TAP et **les activités du mercredi après-midi (semaine de 4 jours 1/2)**
L'extrascolaire comprend les petites et grandes vacances ainsi que **les mercredis toute la journée (semaine de 4 jours)**

Il est proposé de fusionner les 2 règlements intérieurs "Garderie - Lutins" avec pour seul nom
Pôle Jeunesse "Les Lutins" et de modifier l'article 11 du règlement portant le montant de la pénalité de 5 € à 20 € par quart d'heure de retard après 19h00

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

De fusionner les 2 règlements "Garderie-Lutins" avec pour seul nom "Les Lutins"
De modifier l'article 11 du règlement portant le montant de la pénalité de 5 € à 20 € par quart d'heure de retard après 19h00

5 - Transports

Collèges

Les collégiens utilisent la carte imagine' R pour leurs déplacements d'un montant de 350.00 €. Ils perçoivent une subvention départementale de 150.00 €. Il reste donc 200.00 € à régler.

Le conseil municipal, après débat, propose de prendre en charge 50 % des 200.00 €, soit 100.00 €. Les familles prendront à leur charge la même participation

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De prendre en charge 50% du solde de 200.00 € de la carte imagine' R pour les collégiens, soit 100.00 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Ecoles Maternelles et Primaires

Les enfants de maternelle et primaire utilisent la carte Optile pour les déplacements de leur domicile à l'école.

Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage quant à la participation communale.
Le conseil municipal, après débat, propose donc de prendre en charge 70 % du coût de la carte Optile
Les parents participeront à hauteur des 30% restant et aux frais de dossier.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De prendre en charge 70% du coût de la carte Optile, pour l'année scolaire 2017/2018.

6 - Rentrée scolaire 2017-2018

A - Rythmes scolaires : Madame Fabris, Directrice de l'école élémentaire de Prunay-en-Yvelines a fait un sondage auprès de ses collègues qui à l'unanimité sont favorables au retour à la semaine de 4 jours. Les enseignantes ont proposé un questionnaire aux parents d'élèves pour connaître leur préférence et à plus de 80 %, les parents souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

Après les avis de l'équipe enseignante et des parents d'élèves
D'opter pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017-2018 et de saisir le Directeur de l'Education Nationale de Versailles

B -Etudes

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, Madame Fabris a proposé éventuellement une possibilité de 2 études par semaine les lundis et jeudis

7 - Classe découverte

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire concernant la participation communale aux séjours effectués en classe de découverte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide

De participer à hauteur de 20 % du coût des séjours pour les enfants partant en classe de découverte à Chailles (41) pour la période du 12 au 16 juin 2017

Dit qu'un titre de recette sera émis pour chaque famille au compte 70878.

8 - Sente du Bois

Dans le cadre de la cession des lots 2 et 3 de la DP n° 078.506. , le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes des parcelles AC 291 (16 m2), AC 292 (14 m2) et AC 293 (6 m2) correspondant à l'élargissement de la sente du Bois

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes des parcelles AC 291 (16 m2), AC 292 (14 m2) et AC 293 (6 m2) correspondant à l'élargissement de la sente du Bois

9 - SICTOM

Le SICTOM de la Région de Rambouillet disposant de la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, développe un système de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, les emballages et le verre.

Les parties décident de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'installation et de l'exploitation de ces bornes et équipements rattachés, dans l'intérêt commun.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le SICTOM la convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le SICTOM la convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre

10 - Cession immobilière

(Madame Poirion quitte la séance)

Le bâtiment de Craches (ancienne mairie-école de la commune de Craches) n'est plus à usage scolaire depuis plus de 50 ans.

Dans le cadre de la cession de cet immeuble, il s'agit de procéder à sa désaffectation.

Après réception des avis favorables de l'Education Nationale et de Monsieur Le Préfet des Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la situation de l'immeuble sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines qui n'est plus affecté à un service public depuis plus de 50 ans;

Vu la réalisation du projet suivant : Création d'un nouvel accueil de loisirs

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents

Constate la désaffectation du bien sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines

Décide du déclassement du bien sis 1 rue de la Chesnaye - hameau de Craches - 78660 Prunay en Yvelines du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

11 - Affaires budgétaires

(Madame Poirion reprend la séance)

Modification de la délibération 12/2017 - Approbation du Budget Primitif 2017

Lors de l'approbation du Budget Primitif 2017 de la commune, il y a eu erreur dans la délibération sur le montant de la section d'investissement suite à une modification des restes à réaliser.

Le montant réel de la section d'investissement est de 1 395 458.74 € en dépenses et recettes et non 1 422 375.18 € comme indiqué dans la délibération 12/2017

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire

En application des dispositions de l'article 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le budget primitif 2017 de la commune avec le montant de 1 395 458.74 € en section d'investissement dépenses et recettes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement (B.P. + R.A.R)	
Recettes	1 226 627.71 €	Recettes	1 395 458.74 €
Dépenses	1 226 627.71 €	Dépenses	1 395 458.74 €

Versement de l'excédent d'assainissement au SIAEP

Monsieur le Maire présente les résultats comptables des excédents d'assainissement

Les résultats financiers de la compétence assainissement collectif de la CAPY font apparaître des excédents pour la commune de Prunay-en-Yvelines de 172 965.41 €, répartis comme suit :

- 137 163.85 € en fonctionnement
- 35 801.56 € en investissement

Le Conseil Municipal de Prunay-en-Yvelines propose la répartition suivante :

- 129 724.05 € restant à la commune
- 43 241.35 € reversés au SIAEP pris sur les excédents de fonctionnement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une de ces propositions.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide

De reverser au SIAEP 43 241.35 € pris sur les excédents de fonctionnement

12 - Syndicats Intercommunaux

SIAEP Réunion le 22/06/2017

SICTOM Election du nouveau bureau (Présidents et vices Présidents)

SITREVA Mr Bernard JOUVE est maintenu en tant que titulaire et Mr Bertrand POUJOL DE MOLLIENS en tant que suppléant

Rambouillet Territoires - Conseil Communautaire du 15 mai 2017

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du PV de la séance communautaire du 27 mars 2017
- 2 - Adoption du PV de la séance communautaire du 10 avril 2017
- 3 - Implantation du programme n° 2 micro crèche - Cernay la Ville et Longvilliers
- 4 - Réalisation d'un plateau multisports sur la commune de Sainte Mesme
- 5 - Contrat de Ruralité
- 6 - DETR 2017 - Demande de subvention
- 7 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : règlement intérieur
- 8 - Convention d'adhésion à la plateforme d'initiative locale "Initiative Seine Yvelines" pour l'année 2017
- 9 - Parc d'activités Bel Air la forêt : modification de l'annexe 2 du cahier des charges de cession de terrains
- 10 - Délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Rambouillet Territoires
- 11 - Délégation de service public pour la gestion des micro crèches de Rambouillet Territoires
- 12 - Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 8 - 1 mur mobile
résultat de l'appel d'offre ouvert
- 13 - Modification du tableau des effectifs : création d'emplois de direction et créations de postes
- 14 - SIEED : rapport d'activités 2016
- 15- SICTOM : désignation d'un nouveau représentant pour la commune d'Emancé
- 16 - Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) : élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour
Rambouillet Territoires
- 17 - Conservatoire à rayonnement Intercommunal Gabriel Faure : révision du règlement intérieur
- 18 - Questions diverses

13 - Questions diverses

PLU : Mise en compatibilité - Enquête publique du 06 juin au 07 juillet 2017

Médiathèque : Le chantier des nouveaux locaux est démarré

Elections sénatoriales : Un Conseil Municipal est fixé au 30 juin 2017 pour la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

La fête de l'école est prévue le 01 juillet 2017

Le goûter avec remise des cadeaux de fin d'année pour les CM2 est prévu le 04 juillet 2017

Mini school : Ouverture d'une section d'anglais à Prunay pour les enfants de 4 à 11 ans
Réunion publique le 04 juillet 2017

Maisons fleuries : Le jury des maisons fleuries passera à votre insu pour vous sélectionner et retenir les plus beaux fleurissements

Chemin de Craches : Arbres à tailler

Projet éolien (question de Monsieur Franck BOURDIN)

Pour rappel, aucun dossier de demande environnementale n'a été déposé en mairie par la société JPEE

Prunay Info (question de Monsieur Franck BOURDIN)

Monsieur René MATHIEU s'est porté volontaire pour faire du Comité de Direction du journal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire	le 1 ^{er} Adjoint	le 2 ^{ème} Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER

le 3 ^{ème} Adjoint	le 4 ^{ème} Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS